

aujourd'hui, nous devons le faire demain, car il se pourrait bien que le ministre ne soit pas ici ce soir.

M. Peters: Monsieur le président, à mon avis, nous pensions, presque tous, que nous allions continuer l'examen des crédits de l'agriculture. Personnellement, je ne m'y oppose pas. C'était seulement la façon dont la présidence a procédé à la mise en délibération.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, me serait-il permis d'expliquer simplement la question, de façon que le comité n'ait pas l'impression que le leader de la Chambre ne fait pas confiance aux députés. Comme je ne pourrai pas être ici ce soir et une partie de cet après-midi peut-être, j'ai demandé qu'on étudie d'abord mes crédits supplémentaires. J'ai fait cette demande en songeant qu'il était possible que nous ne soyons pas ici demain, mais comme apparemment ce n'est pas le cas, nous pourrions les étudier plus tard. Cependant, je voulais donner cette explication, de façon que le comité sache que le leader de la Chambre agissait en toute bonne foi.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1e est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Ce n'est pas du tout ce que j'ai compris, à moins que je sois complètement...

L'hon. M. Martin: C'est tout à fait exact. Je venais d'expliquer, monsieur le président, qu'étant donné qu'on n'est pas disposé à aborder aujourd'hui les crédits des Affaires extérieures, comme je l'avais espéré, en raison de l'emploi du temps, je pense que nous devrions reprendre notre examen au point où nous en étions hier soir.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit 172e. Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles et la perte résultant de la réévaluation des stocks au 31 mars 1964, \$122,235,000.

M. Jorgenson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il donner au comité une ventilation des montants figurant sous ce crédit qui représente la majeure partie des crédits supplémentaires de son ministère? J'estime que le comité a droit à une explication.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a dit qu'il y avait peut-être une raison motivant les crédits supplémentaires considérables de certains ministères. J'admets que les crédits de l'Agriculture représentent plus de la moitié du montant global des crédits supplémentaires, ce qui s'explique par la façon

dont on effectue les paiements aux fins de la stabilisation des prix.

On trouve dans les crédits principaux le montant dont le ministère de l'Agriculture aura besoin au chapitre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Depuis la mise en vigueur de cette loi, le montant requis par l'Office de stabilisation des prix agricoles a toujours été inclus dans les crédits supplémentaires.

Le montant de 73 millions de dollars du crédit 172e représente la somme totale requise pour trois programmes différents, et la différence de 48 millions est attribuable à une recommandation du Conseil du trésor qui voulait que les versements soient effectués d'une autre façon. Le conseil a proposé que les stocks de beurre, de beurre en pain, d'huile de beurre et autres produits de ce genre, soient évalués d'après les prix du marché. Le montant est donc passé aux pertes et donne une idée beaucoup plus juste de la situation qu'à l'époque où le prix de revient figurait dans les crédits. Par conséquent, l'écart entre 122 millions et 73 millions, soit environ 48 millions, somme dont on a besoin en vertu de la loi, est une réévaluation des stocks plus les frais d'entreposage.

L'honorable député demande ce que cela comprend. L'Office de stabilisation se livre à trois genres d'opérations différentes. La première, c'est l'achat de denrées agricoles à des prix imposés. Cette méthode est communément appelée l'offre à l'achat. Les produits pour lesquels nous utilisons cette méthode sont le beurre de crèmerie, le fromage cheddar, le bétail, ainsi que l'avoine et l'orge qui ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé.

La deuxième méthode de soutien est celle des versements d'appoint. Les produits visés par cette méthode sont les œufs, le porc, le mouton, l'agneau, la laine, le miel, la fève soya, la graine de tournesol, la betterave à sucre et le blé qui ne relève pas de la Commission canadienne du blé. Il s'agit du blé cultivé ailleurs que dans les provinces des Prairies.

Enfin, la troisième méthode par laquelle l'Office de stabilisation s'occupe de certains produits c'est l'octroi de subventions. Le programme de subventions touche le lait destiné à la fabrication du fromage et du beurre, le gras de beurre contenu dans la crème, la caséine déshydratée, les caséinés et le tabac. Le montant total du crédit est de \$122,235,000. Je donnerai volontiers le tableau des stocks, si tel est le désir de l'honorable député.

M. Jorgenson: C'est ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Hays: En ce qui concerne l'huile de beurre, c'est-à-dire le beurre qui a été transformé en huile de beurre en 1958, les